

LOI N° 96- 055 /

PORTANT CREATION DE LA DIRECTION GENERALE DE LA
REGLEMENTATION ET DU CONTROLE DU SECTEUR DE
DEVELOPPEMENT RURAL.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 16 septembre 1996 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Il est créé un service central dénommé Direction Générale de la Réglementation et du Contrôle du Secteur de Développement Rural en abrégé DGRC.

ARTICLE 2 : La Direction Générale de la Réglementation et du Contrôle du Secteur de Développement Rural a pour mission :

- l'élaboration, en rapport avec les services et organismes professionnels compétents, de la législation et de la réglementation relative aux activités du secteur du développement rural ;
- l'organisation et la coordination du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation relatives aux activités du secteur de développement rural.

A ce titre, elle est chargée de :

- l'organisation, l'information et la formation des opérateurs et organisations professionnelles du secteur du développement rural en matière de législation et de réglementation ;
- l'élaboration des normes de qualité des produits et des intrants agricoles et le contrôle de leur mise en oeuvre ;
- la centralisation, le traitement et la diffusion des données et informations statistiques ;

- l'appui aux collectivités territoriales en matière de réglementation et de contrôle des activités du secteur agricole ;
- la formation des agents des services de la réglementation et du contrôle ;
- l'évaluation de l'application de la législation et de la réglementation.

ARTICLE 3 : La Direction Générale de la réglementation et du Contrôle du Secteur de Développement Rural est dirigée par un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

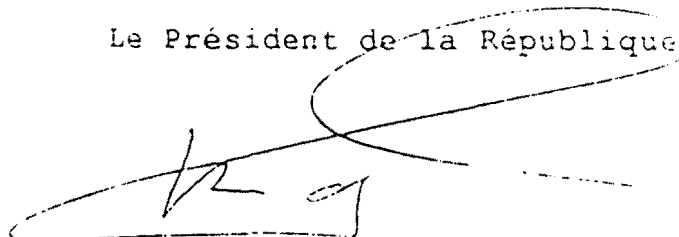
ARTICLE 4 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de la Réglementation et du Contrôle du Secteur de Développement Rural.

ARTICLE 5 : La présente loi abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de :

- l'Ordonnance N°90-16/P-RM du 19 avril 1990 portant création de la Direction Nationale de l'Action Coopérative et du Développement Régional et Local ;
- la Loi N°90-112/AN-RM du 18 octobre 1990 portant création de la Direction Nationale de l'Agriculture ;
- l'Ordonnance N°81-38/P-RM du 09 novembre 1981 portant création de la Direction Nationale de l'Elevage ;
- la Loi N°86-82/AN-RM du 08 août 1986 portant création de la Direction Nationale du Génie Rural ;
- l'Ordonnance N°87-04/P-RM du 02 avril 1987 portant création du Service de Protection des Végétaux ;
- la Loi N°95-002 du 18 janvier 1995 portant création de la Direction Nationale des Ressources Forestières, Fauniques et Halieutiques.

Bamako, le 16 OCT. 1996

Le Président de la République



Alpha Oumar KONARE